

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉALNo de division : 01 –Saint-Hyacinthe
No de cour : 750-11-005136-228
No de dossier : 41-2821387**AVIS DE LA PROPOSITION
AUX CRÉANCIERS (Article 51)****NOTICE OF PROPOSAL
TO CREDITORS (Section 51)**

Dans l'affaire de la proposition de :

In the matter of the proposal of:

9261-5319 QUÉBEC INC.société légalement constituée ayant sa principale place d'affaire au
1981, rue Bernard-Pilon, Beloeil (Québec) J3G 4S5.

AVIS est par les présentes donné que :

Take NOTICE that:

1. **9261-5319 Québec inc.** a déposé une proposition de sursis entre les mains de **MNP Ltée**, le 14 septembre 2022, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

1. **9261-5319 Québec inc.** has lodged with MNP Ltd. a holding proposal, on September 14, 2022, under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

Ci-inclus une copie de la proposition. Sont annexés au présent avis, un bilan, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration générale et un formulaire de votation. Est également incluse une lettre aux créanciers leur expliquant le but de la première assemblée des créanciers.

A copy of the proposal is enclosed herewith. Attached to this notice is a statement of affairs, a form of proof of claim, a form of general proxy and a voting letter. Also enclosed is a letter to creditors explaining the purpose of the first meeting of creditors.

2. Une assemblée générale des créanciers sera tenue :

2. A general meeting of the creditors will be held:

DATE: 4 octobre 2022**DATE:** October 4, 2022**HEURE:** 11H00**TIME:** 11 :00 A.M.

PAR VIDÉO CONFÉRENCE (cliquer [ICI pour joindre](#)) ou
PAR APPEL CONFÉRENCE (info disponible sur demande par [courriel](mailto:montreal.claims@mnp.ca) à montreal.claims@mnp.ca)

BY VIDEO CONFERENCE (click [HERE to join](#)) or
BY CONFERENCE CALL (Dial-in info available upon request by [email](mailto:montreal.claims@mnp.ca) to montreal.claims@mnp.ca)

3. Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, par majorité en nombre et 2/3 en valeur, accepter la proposition faite par le débiteur, soit telle que faite ou telle que changée ou modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

3. The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by a majority in number and 2/3 in value, accept the proposal made by the debtor either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

4. Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable **par courriel ou télécopieur**.

4. Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto **by email or fax**.

FAIT À MONTRÉAL, ce 23^e jour de septembre 2022.DATED AT MONTREAL, this 23rd day of September 2022.

MNP LTÉE

Sheri Aberback, CIRP, LIT, CFE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE
NO DE COUR : 750-11-005136-228

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

NO DE DOSSIER : 41-2821387

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION :

9261-5319 QUÉBEC INC.

Débiteur

-et-

MNP LTÉE.

Syndic à la Proposition

PROPOSITION

Nous, 9261-5319 Québec Inc. (le "Débiteur" ou la "Société"), soumettons par les présentes la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. **Définitions** : Pour toutes les fins de la présente Proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, les termes suivants auront la signification suivante :

« **Administrateurs** » désigne les administrateurs passés et présents de la Société;

« **Approbat**ion » désigne la situation suivant l'acceptation de la Proposition ayant été dûment acceptée par la majorité requise des créanciers de la Société et ayant été dûment acceptée par la Cour dans un jugement qui est devenu exécutoire, le délai d'appel ayant expiré sans qu'il y ait eu un appel, ou l'appel ayant été logé et le jugement ayant été confirmé, ou l'appel ayant été retiré ou autrement réglé;

« **Avis d'Intention** » désigne l'Avis d'Intention de faire une Proposition en vertu de la Loi, déposé par la Société le 12 avril 2022;

« **Assemblée des Créanciers** » désigne l'Assemblée des Créanciers qui doit se tenir dans le but d'examiner et de voter sur la présente Proposition, ainsi que sur tout ajournement de cette assemblée;

« **Comité** » désigne le comité comprenant jusqu'à cinq (5) personnes à être nommées par les Créanciers à l'Assemblée des Créanciers appelée à examiner la Proposition;

« **Cour** » désigne la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe, siégeant en matière de faillite et d'insolvabilité (Chambre commerciale);

« **Créancier** » désigne le détenteur d'une Réclamation;

« **Créancier Lié** » désigne 9376-7739 Québec Inc. et Quartier Victoria Phase III;

« **Créancier Garanti** » désigne un Créancier détenteur d'une Réclamation Garantie, telle que définie dans la Loi;

« **Créancier Non Garanti** » désigne un Créancier détenteur d'une Réclamation Non Garantie;

« **Créancier Prioritaire** » désigne un Créancier détenteur d'une Réclamation Prioritaire;

« **Créancier Privilégié** » désigne un Créancier détenteur d'une Réclamation Privilégiée;

« **Créancier Subséquent** » désigne un Créancier détenteur d'une Réclamation Subséquente;

« **Dépenses Reliées à la Proposition** » désigne tous les frais, dépenses, responsabilités et obligations du Syndic, et tous les frais légaux, frais de consultation et frais de comptabilité pour et reliés aux procédures qui découlent de l'Avis d'Intention et de la Proposition et incluant, sans limitation, les conseils à la Société et au Syndic en relation avec les présentes;

« **Fond de Règlement** » a le sens énoncé au paragraphe 9 ci-dessous;

« **Loi** » désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, R.S.C. 1985, c. B-3, telle qu'amendée;

« **Proposition** » désigne la présente Proposition déposée par la Société le 14 septembre 2022;

« **Réclamation** » désigne la réclamation de tout Créancier de la Société, que ce soit une Réclamation Garantie, une Réclamation Privilégiée ou une Réclamation Non Garantie qui existait à la date du dépôt de l'Avis d'Intention. Il est entendu que cela n'inclut pas les Réclamations Subséquentes;

« **Réclamation d'un Créancier Lié** » désigne la Réclamation d'un Créancier Lié;

« **Réclamations de la Couronne** » désigne les réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi et dues au moment du dépôt des Avis d'Intention;

« **Réclamations Garanties** » désigne les Réclamations des Créanciers Garantis en vertu de la Loi;

« **Réclamations Non Garanties** » désigne, à l'égard de la Société, les réclamations des Créanciers Non Garantis incluant les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la date du dépôt de l'Avis d'Intention, éventuelles ou non liquidées résultant de toute transaction effectuée par la Société avant la date du dépôt de l'Avis d'Intention. Les Réclamations Non Garanties excluent les Réclamation Garanties, les Réclamations Privilégiées, les Réclamations de la Couronne et les Réclamations Subséquentes, mais elles incluent les Réclamations Reliés à la Restructuration;

« **Réclamations Reliées à la Restructuration** » désigne tout droit de toute personne à l'encontre de la Société qui prend naissance après la date de l'Avis d'intention, relativement à toute dette, tout engagement ou toute obligation de quelque nature que ce soit envers cette personne découlant de la restructuration de la Société, de la répudiation ou de la résiliation de tout contrat, bail, contrat d'emploi, convention collective ou de toute autre entente, écrite ou verbale, y compris tout de droit de toute personne qui reçoit un avis de répudiation ou de résiliation de la Société et toute réclamation de la part des autorités fiscales découlant directement ou indirectement de l'approbation de la Proposition par les Créanciers et de l'approbation de la Proposition par la Cour, y compris toute réclamation à l'égard de la

taxe sur les biens et services et de la taxe de vente exigibles suivant une réduction et/ou un règlement des dettes de la Société;

« **Réclamations Prioritaires** » désigne toutes les Réclamations d'un Créancier de la Société régies par les articles 81.3 et 81.4 de la Loi et qui doivent être payées par la Société en priorité à l'égard de toute autre Réclamation Non Garantie lors de la distribution du Fond de Règlement;

« **Réclamations Privilégiées** » désigne toutes les Réclamations d'un Créancier de la Société régies par l'article 136 de la Loi et qui doivent être payées par la Société en priorité à l'égard de toute autre Réclamation Non Garantie lors de la distribution du Fond de Règlement;

« **Réclamation Prouvée** » désigne le montant accepté par la Société pour toute Réclamation, ou selon la décision de la Cour et suite au prononcement du jugement final de la Cour, le délai d'appel ayant expiré sans qu'il y ait eu d'appel, ou l'appel ayant été logé et le jugement ayant été confirmé, ou l'appel ayant été retiré ou autrement réglé;

« **Réclamations Subséquentes** » désigne les Réclamations portant sur les biens fournis, les services rendus ou toute autre contrepartie donnée à compter de la date de dépôt de l'Avis d'Intention jusqu'à la date d'Approbation.

« **Syndic** » désigne MNP Ltée., le Syndic nommé en vertu de l'Avis d'Intention et le Syndic nommé dans la Proposition;

3. **Réclamations Garanties** : Les Réclamations Garanties, le cas échéant, seront payées conformément aux ententes existantes entre la Société et les détenteurs de Réclamations Garanties ou tel qu'il pourrait être convenu entre la Société et les titulaires de Réclamations Garanties.
4. **Réclamations de la Couronne et autres montants** :
 - (a) les Réclamations de la Couronne, le cas échéant, seront payées en totalité dans les six (6) mois suivant l'Approbation, ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec la Couronne;
 - (b) les montants dus aux employés et anciens employés, le cas échéant, qu'ils auraient été en droit de recevoir en vertu de l'article 136(1)(d) de la Loi, si l'employeur était devenu failli en date du dépôt de l'Avis d'Intention, ainsi que les rémunérations, salaires, commissions ou compensation pour services rendus après cette date et avant la date de l'Approbation, seront payés en totalité après l'Approbation en vertu de la Loi, tel que prévu au paragraphe 9F (a). Il est entendu que les montants énoncés dans ce paragraphe 4 (b) seront prélevés, le cas échéant, sur le Fond de Règlement.
5. **Dépenses reliées à la Proposition** : Les Dépenses reliées à la Proposition seront payées par la Société en priorité à l'égard des Réclamations Privilégiées et des Réclamation Non Garanties, Il est entendu que les Dépenses reliées à la Proposition ne seront pas prélevés sur le Fond de Règlement.
6. **Réclamations Privilégiées** : Le paiement des Réclamations Privilégiées, le cas échéant, sera prélevé sur le Fond de Règlement. Les Réclamations Privilégiées seront payées en totalité et en priorité à l'égard des Réclamations Non Garanties, dans le délai fixé au paragraphe 9 ci-dessous;
7. **Réclamations Subséquentes** : La présente Proposition ne vise pas les Réclamations Subséquentes;
8. **Réclamations Non Garanties** : Les Réclamations Prouvées des Créanciers Non Garanties seront prélevées sur le Fond de Règlement en règlement complet et final des Réclamations Non Garanties, sans intérêt, tel que prévu au paragraphe 9 ci-dessous;

9. **Fond de Règlement** : Une somme de 50,000\$ sera remis au Syndic au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant l'Approbation et toute les autres sommes requis seront remis au Syndic au fur et à mesure que les Réclamations deviendront des Réclamations Prouvées (le « **Fond de Règlement** »). Le Fond de Règlement sera distribué par le Syndic comme suit et dans l'ordre suivant :
- (a) Premièrement, le cas échéant, aux Créanciers Prioritaires et aux Créanciers Privilégiés en paiement de leurs Créances Prouvées qui sont des Réclamations Prioritaires ou Privilégiées. Ces montants seront distribués dans les quinze (15) jours suivant l'Approbation;
 - (b) Deuxièmement, les Créanciers Non Garantis ayant une Réclamation Prouvée recevront la plus grande somme de : (i) 10% du montant de la Réclamation Prouvée de chaque Créancier Non Garanté ou (ii) \$1,000 montant qui, sujet au paragraphe (c) ci-dessous, sera déboursé dans les 2 mois suivant l'Approbation;
 - (c) la distribution mentionnée en (b) ci-haut ne sera faite uniquement lorsqu'une Réclamation sera devenue une Réclamation Prouvée. Dès lors que toutes les Réclamations seront réglées ou adjugées par un jugement final, tout solde du Fond de Règlement sera remis à la personne ayant financé ledit Fond de Règlement.
10. **Comité** : Le Comité aura le pouvoir de :
- (a) conseiller le Syndic en ce qui a trait à l'administration de la Proposition;
 - (b) différer le paiement de tout dividende aux Créanciers Non Garantis prévu aux présentes;
 - (c) renoncer, en tout temps, à tout défaut en vertu de ou relativement à la Proposition; et
 - (d) poser les actes et consentir les approbations qui peuvent être posés et consenties par des inspecteurs dans le cadre d'une faillite.
11. **Transactions révisables et paiements préférentiels** : Conditionnellement à l'Approbation, les articles 95 à 101 de la Loi ainsi que toute disposition d'une loi provinciale ayant un objectif similaire (incluant sans y être limités les articles 1631 à 1636 du *Code civil du Québec*) ne seront pas applicables, le tout conformément à l'article 101.1 de la Loi;
12. **Réclamations contre les administrateurs** : Conformément à l'article 50(13) de la Loi, cette Proposition constituera un compromis des réclamations contre les Administrateurs ayant pris naissance avant le dépôt des Avis d'Intention et qui ont trait aux obligations de la Société en vertu desquelles les Administrateurs sont légalement responsables ou autrement responsables en leur capacité d'administrateurs pour le paiement de ces obligations (une « **Réclamation D&O** ») et l'acceptation de la Proposition, dès l'Approbation, vaudra quittance en faveur des Administrateurs à l'égard de ces Réclamations D&O, étant entendu que rien dans le présent paragraphe ne vaudra quittance en faveur de toute Réclamation D&O qui ne peut faire l'objet d'une quittance conformément au paragraphe 50(14) de la Loi. Rien aux présentes ne doit être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou de toute obligation des Administrateurs.
14. **Créancier Lié** : Conditionnellement à l'Approbation, le Créancier Lié renonce à (i) tout droit de prouver, en tout ou en partie, toute Réclamation d'un Créancier Lié qu'ils peuvent avoir et (ii) tout dividende qui leur est ou pourrait leur être payable en vertu de la Proposition.
15. **Syndic** : Le Syndic sera le Syndic dans le cadre de la Proposition et tous montants payables dans le cadre de la Proposition seront remis au Syndic qui remettra les dividendes conformément aux termes de la Proposition.

9261-5319 QUÉBEC INC.

Par:

Nom: Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

original modifié

_ FORMULAIRE 78 _
Bilan - proposition déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 12 avril 2022. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	833,554.47	1. Inventaire	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B".	0.00	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total.	833,554.47	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	0.00	Bonnes	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	0.00	Douteuses	134,705.75
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)pouvant être réclamées pour une somme de . . .	0.00	Mauvaises	15,875.48
Total du passif	833,554.47	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00
Surplus	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	0.00
		6. Espèces	0.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels : voir liste G	0.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières(actions, obligations, débetures etc.	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	0.00
		15. Autres biens : voir liste H	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	0.00
		Déficit	833,554.47

Je, Patrice St-Pierre, de Saint-Denis-De-Brompton en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de les affaires de la corporation en ce 14 septembre 2022, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement) à distance par Patrice St-Pierre disant se trouver à Saint-Denis-De-Brompton en la province de Québec, devant moi à Montréal en la province de Québec ce 14 septembre 2022, conformément aux règlements provinciaux quant à l'administration du serment ou de la déclaration à distance.

Sheri L Aberback
Sheri L Aberback (14 sept. 2022 10:55 EDT)

Sheri L. Aberback, Commissaire à l'Assermentation #128219
Pour la province de Québec
Expire le 13 juin 2024

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
 No division: 01 - Saint-Hyacinthe
 No cour: 750-11-005136-228
 No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
 9261-5319 Québec inc.
 de la ville de Beloeil, dans la province de Québec

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

9261-5319 Québec inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	9066-4921 Québec inc 9066-4921 (EN LITIGE)	231 rue Georges Slack Granby QC J2H 2Z7	4,469.16	0.00	4,469.16
2	9376-7739 Québec inc. APP018	1981, rue Bernard Pilon Beloeil QC J3G 4S5	2,699.61	0.00	2,699.61
3	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement GST/QST	5e étage, secteur R54CPF 1600 boul Rene Lévesque O Montréal QC H3H 2V2	32,252.90	0.00	32,252.90
4	ARC - Bureau des services fiscaux de Montréal Attn: Section Insolvabilité	Division du recouvrement des recettes 4695, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	0.00	0.00	0.00
5	Bell Canada F-88 - Business Attn: Insolvency Department BELL	1 Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Aile E3 Verdun QC H3E 3B3	77.33	0.00	77.33
6	CNESST (formerly CSST) - Commission les Normes du Travail Attn: aristide.bombo@cnesst.gouv.qc.ca	500, boulevard Rene-Levesque Ouest, 25E Étage Montréal QC H2Z 2A5	0.00	0.00	0.00
7	Coffrages Thibault inc THIBAUT (EN LITIGE)	1100 boul. Lionel Boulet Varenes QC J3X 1P7	7,186.28	0.00	7,186.28
8	Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada 505-17-006390-134 (EN LITIGE)	935 de la Gauchetière Ouest Montréal QC H3B 2M9	1.00	0.00	1.00
9	Équipe SP inc SP (EN LITIGE)	201-3065 chemin Chambly Longueuil QC J4L 1N3	6,427.10	0.00	6,427.10
10	Hydro-Québec Attn: Service de Recouvrement 299101341848	3ème étage 140 boul Crémazie O Montréal QC H2P 1C3	6,592.80	0.00	6,592.80
11	LASSONDE - André Lassonde Notaire LASSONDE (EN LITIGE)	505 rue du S Local 214 Cowansville QC J2K 2X9	9,136.85	0.00	9,136.85
12	Paysagiste André Lussier inc LUSSIER (EN LITIGE)	50 rue Principale St-Amable QC J0L 1N0	400.00	0.00	400.00
13	Peinture HMG inc HMG (EN LITIGE)	616A boul Curé Boivin Boisbriand QC J7G 2A7	603.00	0.00	603.00
14	Quartier Victoria Phase II APP148	1981, rue Bernard Pilon Beloeil QC J3G 4S5	49,968.86	0.00	49,968.86
15	Régie du bâtiment du Québec Attn: Chantal Blanchet	545 boulevard Crémazie Est 4e étage Montréal QC H2M 2V2	0.00	0.00	0.00
16	Robert Hardy HARDY (EN LITIGE)	785 chemin Chambly, bur 101 Longueuil QC J4H 3M2	701.41	0.00	701.41
17	Syndicat de la copropriété 100 c/o De Grangpré Jolicoeur V/Ref: 306973-6 (EN LITIGE)	1600-2000, avenue McGill College Montréal QC H3A 3H3	713,009.43	0.00	713,009.43
18	Waste Management of Canada Corp. - Eastern Canada Attn: Sherry Preece	219 Labrador Dr Waterloo ON N2K 4M8	28.74	0.00	28.74
Total:			833,554.47	0.00	833,554.47

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
 Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec
Liste "B"
Créanciers Garantis

9261-5319 Québec inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
			Total:	0.00		0.00	0.00	0.00

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec
Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.

9261-5319 Québec inc.

No.	Nom du créancier	Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
Total:					0.00	0.00	0.00

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec
Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres

9261-5319 Québec inc.

No.	Nom du créancier ou du réclamant	Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
Total:			0.00	0.00		

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec
Liste "E"
Créances payables à l'actif
9261-5319 Québec inc.

No.	Nom du débiteur	Adresse et occupation	Nature de la dette	Montant de la dette (bonne, douteuse, mauvaise)	Folio du grand livre ou autre livre portant détails	Date de créance	Évaluation du produit	Détail des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance
1	Compte à recevoir - Ville MTL	--	Dépôt à la Ville de Montréal	0.00 134,705.75 0.00		09-sep-2022	0.00	s/o
2	Comptes à recevoir - autres	--	Comptes à recevoir	0.00 0.00 15,875.48		09-sep-2022	0.00	s/o
Total:				0.00 134,705.75 15,875.48			0.00	

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

9261-5319 Québec inc.

No.	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant	Adresse	Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Évaluation du produit	Détails de tout bien détenu en garantie pour le paiement de la lettre ou du billet à ordre, etc.
				Total:	0.00	0.00	

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec
Liste "G"
Immeubles et biens réels appartenant au débiteur
9261-5319 Québec inc.

Description de la propriété	Nature du droit du débiteur	Détenteur le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges (nom, adresse, montant)	Valeur de rachat ou surplus
Total:			0.00		0.00

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

District de: Québec
No division: 01 - Saint-Hyacinthe
No cour: 750-11-005136-228
No dossier: 41-2821387

FORM 78 -- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 Québec inc.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec
Liste "H"
Biens

9261-5319 Québec inc.

ÉTAT COMPLET ET NATURE DES BIENS

Nature des biens	Endroit où les biens sont situés	Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être
(a) Inventaire			0.00	0.00
(b) Aménagements, etc.			0.00	0.00
(c) Espèces dans les institutions financières			0.00	0.00
(d) Espèces en caisse			0.00	0.00
(e) Bétail			0.00	0.00
(f) Machines, outillage et installation			0.00	0.00
(g) Ameublement			0.00	0.00
(h) Assurances-vie RÉÉR, FÉER etc.			0.00	0.00
(i) Valeurs mobilières/Titres			0.00	0.00
(j) Droits en vertu de testaments, etc.			0.00	0.00
(k) Véhicules			0.00	0.00
(l) Taxes			0.00	0.00
			Total:	0.00

14-sep-2022

Date

Patrice St-Pierre
Patrice St-Pierre (14 sept. 2022 10:54 EDT)

Patrice St-Pierre

CANADA
DISTRICT DE QUEBEC

COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE COMMERCIALE

N^o DE DIVISION : 01-SAINT-HYACINTHE
N^o DE COUR : 750-11-005136-228
N^o DE DOSSIER : 41-2821387

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

9261-5319 Québec inc., personne insolvable ayant son siège social au 1981, rue Bernard-Pilon, dans la ville de Beloeil, province de Québec, J3G 4S5.

DÉBITRICE INSOLVABLE

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

(paragraphe 50(5) et 50(10) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

A. AUX CRÉANCIERS

1. En date du 14^e jour de septembre 2022, 9261-5319 Québec inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») a déposé une proposition sous la partie III, section I de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « **Loi** »). Veuillez noter que la Débitrice n'est pas en faillite, mais désire soumettre un arrangement à ses créanciers pour le règlement de ses dettes grâce à une proposition en vertu de ladite Loi (la « **Proposition** »).
2. Conformément aux articles 50(5) et 50(10) b) de la Loi et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le syndic MNP LTÉE. (le « **Syndic** ») soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. Nous incluons avec la présente copie de la Proposition, un bilan abrégé des affaires de la Débitrice, une liste des créanciers, des formulaires de preuve de réclamation et de procuration en blanc et un formulaire de votation.
4. Une assemblée des créanciers sera tenue le 4^e jour d'octobre 2022 à 11h00 par vidéoconférence, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.

5. Il est important de noter que seuls les créanciers qui auront prouvé leur réclamation au moment de l'assemblée pourront y voter. Les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation dûment complétée auprès du Syndic peuvent voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de vote joint aux présentes.
6. Tout représentant d'une corporation déléguée à l'assemblée pour y voter doit être muni d'un formulaire de procuration dûment complété, identifiant la personne autorisée à voter au nom de la corporation.
7. Nous mettons le lecteur en garde que nous n'avons pas effectué de vérification ni d'enquête relativement aux livres et registres de la Société conformément aux *Normes Canadiennes d'Audit* ou au *Manuel des comptables professionnels agréés du Canada*. Conséquemment, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'exactitude de l'information contenue aux présentes. L'information provient des livres et registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des discussions que nous avons eues avec la direction de la Société.

B. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

8. La Débitrice a été incorporée le 11 avril 2012 et est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, c. S-31.1). La Société œuvre dans le domaine de l'immobilier.
9. Selon les administrateurs, la Débitrice a été fondée dans le but d'acheter plusieurs terrains à Saint-Lambert et de faire un remembrement afin de créer un projet immobilier en trois phases.
10. La Débitrice a terminé la première phase, soit la construction de l'immeuble de copropriété sur le terrain 100 rue Cartier à Saint-Lambert (le « **100 Cartier** ») entre les années 2014 et 2015.
11. Les terrains pour la deuxième phase et la troisième phase ont été vendus à de tierces compagnies afin de réaliser les deux autres projets d'immeuble de copropriété.
12. Il reste à ce jour une partie de l'aménagement paysagé à terminer pour les trois phases, les immeubles de copropriété ayant été terminés en 2015.
13. Une fois le projet immobilier terminé, la Débitrice est restée en activité afin de répondre à ses différentes obligations pour des travaux à faire et payer les retenues aux fournisseurs.
14. Depuis l'exercice financier de 2019, la Débitrice a subi des pertes de 6 983\$ et de 24 001\$ pour les années 2020 et 2021 à la suite des baisses de revenus de près de 2 000 000\$ et 3 400 000\$ respectivement.
15. Les difficultés financières présentes de la Débitrice sont liées à différentes demandes de correction de la Régie du Bâtiment du Québec (le « **RBQ** ») pour le 100 Cartier.
16. Le 9 avril 2021, une ordonnance de procéder aux travaux a été rendue par la RBQ à l'encontre de la Débitrice.

17. Le 2 juillet 2021, l'ordonnance a été confirmée dans un jugement rendu par le Tribunal administratif du travail.
18. Depuis plusieurs années, la Débitrice a tenté de trouver des solutions aux demandes de correction de la RBQ. Malheureusement, aucune entente n'a abouti entre les deux parties.
19. Le 17 mars 2022, le Syndicat de la copropriété du 100 Cartier (le « **Syndicat** ») a envoyé une mise en demeure demandant à la Débitrice d'entreprendre des travaux pour remplacer certaines parties du 100 Cartier, et plus particulièrement les balcons. Les travaux sont estimés par le Syndicat à 620 143\$ avant les taxes de vente, rendant ainsi la Débitrice insolvable.
20. Le 12 avril 2022, la Débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* ("l'**Avis d'intention**") conformément aux dispositions de l'article 50.4(1) de la Loi.

C. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PLAN DE REDRESSEMENT

21. Depuis le dépôt de l'Avis, la Débitrice a entrepris la négociation avec le Fonds d'assurance de l'Ordre des architectes du Québec (le « **Fonds** ») et les discussions avec le Syndicat afin d'en venir à une entente entre les trois parties.
22. À la suite de ces discussions, la direction de la Débitrice a pris la décision de déposer la présente proposition à ses créanciers.

D. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

23. Nous soulignons que, pour que la Proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers et lie tous les créanciers visés par cette Proposition, les conditions suivantes doivent être réalisées :
 - a. Une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doivent se prononcer en faveur de la Proposition;
 - b. Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la Proposition;
 - c. La Proposition doit, par la suite, être ratifiée par la Cour.
24. Dans l'éventualité où les seuils ci-haut mentionnés ne seraient pas atteints et que la Proposition soit refusée par les créanciers, la Débitrice sera réputée être en faillite et dans ce cas, la première assemblée des créanciers sera tenue immédiatement.

-
25. Pour plus de détails sur les modalités de la Proposition ainsi que la définition des termes utilisés à cette section, voir la Proposition intégrale qui accompagne le présent rapport. Vous noterez aussi qu'en cas de divergence entre les modalités de la Proposition présentées succinctement à même ce rapport et les termes de la Proposition, ces derniers prévaudront. Nous résumons ci-après les principales lignes de la Proposition :
- a. La Débitrice s'engage à remettre la somme intégrale de 50 000 \$ (ci-après nommée le « **Fonds de Règlement** ») au bénéfice de ses créanciers. Ladite somme sera remise au Syndic en un versement unique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la ratification de la Proposition par la Cour;
 - b. Le Syndic distribuera le dividende aux créanciers comme suit :
 - i. Paiement aux créanciers privilégiés ou prioritaires, le cas échéant, conformément au paragraphe 136(1) en priorité des autres créanciers ordinaires, dans les quinze (15) jours suivant la ratification;
 - ii. Paiement aux créanciers ordinaires dans les deux (2) mois suivant la ratification, selon le montant des réclamations prouvées :
 - 1) 100% si la réclamation prouvée est égale ou moins de 1 000 \$;
 - 2) La plus grande somme de
 - a) 10% de la réclamation prouvée; ou
 - b) 1 000 \$.
 - iii. Les réclamations prioritaires de la couronne et les réclamations prioritaires des employés seront effectuées à même le Fonds du Règlement de la manière suivante :
 - 1) Les réclamations prioritaires de la couronne prévues à l'article 60(1.1) de la Loi seront payées intégralement dans un délai de six (6) mois après la ratification, ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec la Couronne;
 - 2) Les réclamations prioritaires des employés seront acquittées dans la cour normale des affaires, le cas échéant, en conformité avec les dispositions de l'article 60(1.3) de la Loi.
 - iv. Les créanciers garantis seront payés selon les termes et conditions des ententes existantes ou conformément à tout arrangement pouvant être conclu à l'avenir entre les parties.
 - c. Les honoraires professionnels seront payés en totalité par la Débitrice en sus du Fonds de Règlement.

E. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF

26. Selon l'information disponible, le dividende estimatif dont pourrait bénéficier les créanciers représenterait au minimum 10%, et jusqu'à 100% des réclamations non garanties, contrairement à aucune distribution dans un scénario de faillite, calculé comme suit:

En \$ CAN

	Proposition	Faillite	Notes
A - Calcul du dividende estimatif			
Proposition - Fonds de règlement	50,000	-	1
Ajout au fonds de règlement	31,338	-	2
Réalisation des actifs	-	16,875	
Moins:			
Frais professionnels et de réalisation estimatif	-	16,875	
Surplus estimatif pour les créanciers non garantis	81,338	-	
B - Détails des créanciers non garantis			
Créances non garanties	780,886	780,886	
Total des créanciers non garantis	780,886	780,886	3
Montant disponible en % (A / B)	10%	0%	

Notes :

- 1 – Voir la **Section F** ci-après pour plus de détail sur le calcul de la réalisation des actifs en situation de faillite.
- 2 – Le montant est estimé selon un total des créances non garanties de 780 886\$. Le montant ajouté au fonds de règlement dépendra des réclamations prouvées.
- 3 – Le total des créanciers non garanties est estimé.

F. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

27. Nous présentons ci-après un résumé des avoirs de la Débitrice au moment de la Proposition à la valeur de réalisation, dans l'éventualité d'une faillite.

En \$ CAN

Actifs	Valeur aux livres	Faillite	Notes
Encaisse	16,875	16,875	1
Retenue Ville de Saint-Lambert	134,705	-	2
Comptes à recevoir (Mauvaises créances)	15,875	-	3
Total	167,455	16,875	

Notes :

- 1 – 14 183\$ a été reçu pour le remboursement des taxes sur les produits et services et la taxe de vente du Québec pendant la période de l'Avis d'intention.
- 2 – Dépôt d'une somme de 134 705\$ entre les mains de la ville de Saint-Lambert pour la copropriété 2530 Maurice-Savoie. En faillite, ce montant ne pourra pas être réalisé suite aux droits potentiels de la compensation.
- 3 – Les comptes à recevoir sont des mauvaises créances et ne seront pas réalisés en cas de faillite.

G. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

28. Le syndic a procédé à une revue du grand livre du premier janvier 2022 au 30 avril 2022, en plus d'une revue des états de comptes bancaires pendant la période de L'Avis d'intention et pour une période de douze (12) mois précédant le dépôt de l'Avis d'intention. Il n'y avait aucune transaction qui était considérée comme révisable.
29. En date des présentes, le Syndic ne possède aucune information qui mettrait en question la conduite de la Débitrice et considère que la Débitrice agit, et a agi, de bonne foi.

H. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

30. Les honoraires professionnels, tel que définis à la Proposition, seront payés en totalité par la Débitrice en sus du Fonds de Règlement. Le paiement des honoraires professionnels fait partie intégrante des conditions d'exécution de la Proposition. Advenant un défaut d'exécution de la Proposition ou un rejet par les créanciers, les honoraires professionnels seront réputés prioritaires sur toutes les sommes détenues en fidéicomis par le Syndic.

I. RECOMMANDATIONS

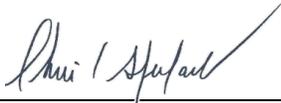
31. À la lumière des informations présentement en mains, nous sommes d'avis qu'il est préférable d'accepter la Proposition. Tel qu'en témoigne notre analyse ci-dessus, nous sommes d'avis que les créanciers recevraient un dividende dans l'éventualité où la Proposition de la Débitrice sera acceptée, comparativement à un dividende nul dans le cas où la Proposition sera rejetée et qu'une faillite en résulte.
32. La Débitrice est confiante qu'elle peut respecter les conditions de sa Proposition et offrir aux créanciers ordinaires un meilleur recouvrement sur leur dette.
33. **À titre de syndic, nous considérons cette Proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.**

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 23^e jour de septembre 2022.

MNP LTÉE

Es qualité de syndic à la Proposition de
9261-5319 Québec inc.
et non en sa capacité personnelle



Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
Vice-présidente

PREUVE DE RÉCLAMATION(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Dans l'affaire de la proposition de **9261-5319 Québec inc.**, de la ville de Beloeil, province de Québec, et de la réclamation de :_____, créancier.
Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition, **soit le 12 avril 2022**, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.) pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
(« Créancier ordinaire ») pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(« Créancier privilégié »)
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.) B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.) C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

 D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

FORMULAIRE 31 (suite)

- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.

- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 DE LA Loi au montant de _____ \$.

- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$
(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en TANT QUE CLIENT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 262 DE LA Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la proposition, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le _____ à _____.

Témoin (signature)

Créancier (signature)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de **9261-5319 Québec inc.**,

Je, _____, de _____
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

Créancier dans l'affaire susmentionné, nomme _____ de _____

Mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____ à _____

Témoin

Créancier Personne morale

Témoin

Nom et titre du signataire autorisé



PROOF OF CLAIM

(Sections 50.1, 81.5 and 81.6, subsections 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) and 128(1), and Paragraphs 51(1)e) et 66.14b) of the Act

All Notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

In the matter of the Proposal of **9261-5319 Québec inc.**, in the city of Beloeil, Province of Quebec, and the claim of:

_____, creditor.
 I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of
 _____ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor)).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor was, at the date of the notice of intention to make a proposal, **namely April 12, 2022**, and still is, indebted to the creditor in the sum of _____ \$, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule A, after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.)
4. (Check and complete appropriate category.)

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
 (Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and
 (Check appropriate description.)

Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 ("Ordinary creditor")

Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
 ("Preferred creditor")
 (Provide on an attached sheet details to support priority claims.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____
 (Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

- E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____

- F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____

- G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____
(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

- H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by 262 of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial proposal event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

Dated at _____ this _____ day of _____

 Witness (signature)

 Creditor (signature)

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor.
 Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

PROXY

(Subsection 102(2) and paragraphs 51(1)e) and 66.15((3)(b) of the Act)

In the matter of Proposal of **9261-5319 Québec inc.:**

I, _____, of _____
(name of creditor) (name of town or city)

Creditor in the above matter, hereby appoint _____ of _____

To be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another proxyholder in his or her place.

Dated at _____ this _____ day of _____

 Witness

 Name of Corporate Creditor

 Witness

 Name and Title of Signing Officer

District de: Québec
No de division: 01 – Saint-Hyacinthe
No de cour: 750-11-005136-228
No de dossier: 41-2821387

FORMULAIRE 37

Formulaire de votation
(alinéa 51(1)(f) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9261-5319 QUÉBEC INC.
de la ville de Beloeil, dans la province de Québec

Je, _____, créancier (ou Je, _____,
représentant de _____ créancier), de _____ (nom de la ville)
créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$,
demande au syndic agissant relativement à la proposition de 9261-5319 Québec inc.,
de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la
proposition, faite le 14^e jour de Septembre 2022.

Daté le _____, à _____.

Témoin

Créancier (personne physique)

Témoin

Créancier (personne morale)

Par : _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez À:

MNP LTÉE - Syndic
Par :
Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage
Montréal QC H3B 2K2
Téléphone: (514) 932-4115 Télécopieur: (514) 932-9195
Montreal.Reclamations@mnp.ca

District of: Quebec
Division No. 01- Saint-Hyacinthe
Court No. 750-11-005136-228
Estate No. 41-2821387

FORM 37

Voting Letter
(Paragraph 51(1)(f) of the Act)

In the matter of the proposal of
9261-5319 QUÉBEC INC.
of the City of Beloeil, in the Province of Quebec

I, _____, creditor (or I, _____,
representative of _____, creditor), of _____, (*name of the
City*) a creditor in the above matter for the sum of \$ _____, hereby request the trustee acting
with respect to the proposal of 9261-5319 Québec inc., to record my vote _____ (for or
against) the acceptance of the proposal as made on the 14th day of September 2022.

Dated at _____, this _____ day of _____ 2022.

Witness

Individual Creditor

Witness

Name of Corporate Creditor

Per

Name and Title of Signing Officer

Return To:

MNP LTÉE – Trustee

Per:
Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
1155, René-Lévesque Boulevard West, 23rd Floor
Montréal, QC H3B 2K2
Phone: (514) 932-4115 Fax: (514) 932-9195
Montreal.Claims@mnp.ca